

**ARRETE N° 2017-072**  
**(Annule et remplace l'arrêté 2016-097)**

**PORTANT CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION DU PARCOURS  
PSYCHOLOGIE CLINIQUE ET PSYCHOTHERAPIE DU MASTER DE PSYCHOLOGIE DE L'INSTITUT  
D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.612-6;

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master;

Vu les délibérations 2017-039 et 2017-040 du conseil d'administration de l'université Paris 8 en date du 17 mars 2017 portant approbation des critères de sélection en master 1 et master 2;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il est créé une commission d'admission pour l'examen des dossiers de candidature des étudiants souhaitant intégrer le parcours psychologie clinique et psychothérapie du master de psychologie de l'institut d'enseignement à distance de l'université Paris 8.

**Article 2**

La commission, d'admission précitée est composée comme suit :

- Arnaud Plagnol (président)
- Nathalie Duriez
- Magali Molinié
- Morgiane Bridou
- Catherine Marion
- Muriel Lascaux
- Clotilde Potez
- Christine Roustit
- Virginie Goutte
- Marielle Vuillod
- Cinzia Guarnaccia

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 20 septembre 2017

La présidente  
Annick ALLAIGRE

Pour la Présidente  
et par délégation  
Cyril GISPERT  
Vice-Président  
CFVU